

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 4552

présenté par  
M. Nayrou, M. Brottes, M. Lambert, M. Dreyfus, M. Muet, M. Goldberg,  
M. Christian Paul, Mme Touraine, Mme Filippetti et Mme Girardin

-----  
à l'amendement n° 22 de la commission des lois  
-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 4 par les phrases suivantes :

« Elle se prononce sur cette question à l'unanimité. Si l'unanimité n'est pas atteinte, le Conseil constitutionnel est automatiquement saisi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à assurer l'effectivité du dispositif de l'article 7.